



LA NEGOCIATION COLLECTIVE APRES LA LOI TRAVAIL

INTERVENANT

Me Dorian JARJAT
Avocat spécialiste
en droit du travail

MODALITÉ

Date :
16 mai 2017

Horaires :
9h – 12h 30 et 14 h – 17h30
Accueil petit déjeuner à 8h40

Lieu :
Le Prémium (2ème étage)
131 Blvd Stalingrad
VILLEURBANNE

Durée :
1 Jour (7 heures)

Coût :
500 € H.T. / personne
(déjeuner inclus) 10 %
de réduction à compter de la
seconde inscription

PUBLIC

Tous DRH, responsables et
gestionnaires RH

Dirigeants, D.A.F.

Tous managers et responsables
hiérarchiques

CONTACT

Le Prémium (2ème étage)

131 Blvd Stalingrad 69624
VILLEURBANNE Cédex

Tél. : 04 26 84 67 67
Fax : 04 26 84 67 60

formation@renaud-avocats.com

www.renaud-avocats.com

OBJECTIFS

Comprendre la nouvelle hiérarchie des normes
Maîtriser les modes de négociation afin de sécuriser ses pratiques
Identifier les négociations obligatoires et leurs enjeux
Savoir conduire des négociations, rédiger un accord et gérer son évolution

PROGRAMME

MATIN : LES BASES JURIDIQUES

La place de la négociation collective

La nouvelle Hiérarchie des normes.
Place de l'accord de branche, place de l'accord d'entreprise
Les conditions de validité de l'accord majoritaire

Les acteurs de la négociation collective en entreprise

Du côté patronal : entreprise, groupe, établissement UES
Du côté syndical :
La notion de représentativité syndicale et son appréciation
Le rôle du délégué syndical /
Composition de la délégation syndicale
La négociation en l'absence de délégués syndicaux après la Loi Travail
La négociation avec les élus mandatés ou non
La négociation avec un salarié mandaté

Connaître les négociations obligatoires

Les nouvelles Négociations Annuelles Obligatoires
Les négociations triennales obligatoires
La nouvelle faculté d'aménagement de négociations obligatoires

Conduire des négociations dans un cadre sécurisé

Calendrier et réunions de négociation
Les nouvelles clauses de l'accord d'entreprise : en maîtriser la rédaction
Notification, dépôt de l'accord et informations des salariés / RP : les nouveautés

Réviser et dénoncer un accord d'entreprise

La révision d'un accord : nouvelles conditions et procédures
Maîtriser les procédures de dénonciation / mise en cause : les nouvelles règles.

APRES MIDI : LES CAS PRATIQUES REELS

Traitement interactif d'une série d'études de cas réels permettant de mettre en œuvre et en perspective les connaissances acquises lors de la matinée.



Intitulé	NEGOCIER APRES LA LOI TRAVAIL	
Durée	1 jour	
Date	16 Mai 2017	
Lieu	Renaud Avocats – Le Premium – 131 bd Stalingrad – 69100 Villeurbanne – 2 ^{ème} étage	
Horaires	09:00 / 12:30 et 14:00 / 17:30	
Prix HT / pers.	500 € HT (repas inclus)	2 ^{ème} inscription : 10 % de remise

PARTICIPANT 1

Prénom	Nom
Fonction	
Adresse E-mail	@

PARTICIPANT 2

Prénom	Nom
Fonction	
Adresse E-mail	@

ENTREPRISE

Raison sociale	
Adresse	
Code postal	Ville
Téléphone	Télécopie
Effectif établissement	
Convention collective	
OPCA à facturer	
Adresse	
N° de dossier de prise en charge	
Responsable de la formation :	

RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué par un OPCA (adresse à compléter ci-dessus)

Règlement à réception de facture

Annulation : formulées par écrit, elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 8 jours avant le stage. A compter de cette date, 50 % du montant de la formation sera retenu en cas d'annulation. Les remplacements seront admis à tout moment. Les organisateurs se réservent le droit de reporter la formation et de modifier le programme si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.

Fait à _____, le :

Signature et cachet de l'entreprise

Merci de remplir ce bulletin et de nous le retourner par fax : 04 26 84 67 60 ou par mail : formation@renaud-avocats.com
Le Premium - 131 Boulevard Stalingrad - 69624 Villeurbanne cedex
Tél. : +33 (0)4 26 84 67 67 - Fax : +33 (0)4 26 84 67 60 – E-mail : formation@renaud-avocats.com
www.renaud-avocats.com